

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 15 mai 2023

Séance du LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le LUNDI VINGT-DEUX MAI à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, M. Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints, M. Olivier SEBIRE, M. Alain ACERBIS, Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, Mme Christine SALANÇON, Mme Géraldine GHEUR, M. Maxime BEUGNON.

Procuration : Mme Géraldine GHEUR à M. Benjamin ROCA.

Absents : Mme Héloïse MARBET, M. Christian BURDET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer le point n°2. Le Conseil municipal accepte ce changement à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire propose d'accorder pour 2023 les subventions aux associations. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions citées ci-dessus pour 2023.

- | | |
|------------------------------|-------|
| - Association Toobi : | 290 € |
| - Association FCSAO : | 300 € |

Total	590 €
-------	-------

2 ANNULEE

3 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REFERENTIEL RELATIF A LA M57

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1^{er} janvier 2022

Vu l'avis du comptable en date du 12 mai 2023,

CONSIDERANT

Que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur local
Qu'elle offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies notamment avec la gestion pluriannuelle des crédits et leur fongibilité.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte par droit d'option le référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2024
- précise que la norme comptable s'appliquera au budget principal
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses

C/611	chap. 011	- 12 300 €
C/023	chap. 023	+ 12 300 €

Investissement :

Dépenses

C/2031	chap. 20	+ 2 500 €
C/2188	chap. 21	+ 100 €
C/21538	chap. 21	+ 9 700 €

Recettes

C/021	chap. 021	+ 12 300 €
-------	-----------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

5 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D'UN TARIF COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer du logement communal à compter du 1^{er} juillet 2023 à 550 € mensuel.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le loyer du logement communal à 550 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023,
- de modifier le contrat administratif de location en conséquence.

Questions diverses : M. le Maire informe le conseil municipal du renouvellement d'un des membres de la commission de contrôle des listes électorales. À la suite de la démission de Mme Cécile FURGIER, déléguée de l'Administration, M. Jean-Bernard HERGOTT sera le prochain délégué.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Héloïse MARBET ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR PROCURATION	Mme Élodie LE CAER	M. Christian BURDET ABSENT